

Toute déclaration erronée ou toute location touristique non conforme à la réglementation en vigueur expose à des sanctions.



JE LOUE UN BIEN

EN LOCATION DE COURTE DURÉE Y COMPRIS MA RÉSIDENCE PRINCIPALE !

Concrètement, qu'est ce qui change à partir du 1^{er} mai 2024 ?

À RETENIR !

1) Obligation d'obtenir un numéro d'enregistrement



Je loue ma
RÉSIDENTIE PRINCIPALE
ou une partie de ma
RÉSIDENTIE PRINCIPALE



Je loue ma
RÉSIDENTIE SECONDAIRE
ou un **MEUBLÉ DE**
TOURISME, en tant que
PARTICULIER



Je loue un **MEUBLÉ**
DE TOURISME, en tant
que **PERSONNE MORALE**
(ex. : SARL, SAS, SCI...)



Je me rends sur le site www.ville-gujanmestras.fr pour me procurer un **numéro d'enregistrement à 13 chiffres**, unique et gratuit. Ce numéro doit figurer obligatoirement, dès le 1^{er} jour de mise en location, sur vos annonces en ligne ou tout autre type d'annonce quelque soit le support.

2) Obligation d'obtenir une autorisation de changement d'usage temporaire

Je loue ma
RÉSIDENTIE PRINCIPALE
(cf Infographie 2
Résidence principale -
changement d'usage).

Je loue ma
RÉSIDENTIE SECONDAIRE
ou un **MEUBLÉ DE TOURISME**,
je suis dans l'obligation
de demander un changement
d'usage temporaire
de mon bien.

Les **PERSONNES MORALES**
ne sont pas concernées
par cette obligation.



L'activité de **CHAMBRE D'HÔTES**
ou **CHAMBRE CHEZ L'HABITANT**
n'est pas soumise à ces obligations



Je continue d'utiliser le cerfa
pour les chambres d'hôtes
cerfa n° 13566

Pour toute question ou information sur les procédures :



Tél : 05 57 52 57 57

Courriel : administration.generale@ville-gujanmestras.fr



Tél : 05 56 22 01 43

Courriel : tourismegujanmestras@terraostra.com